

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de mars à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Éric BESSE, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Isabelle VANG

Absents :

Absents excusés : Antoine ALMEIDA (procuration à Jean-Marc JOUANLANNE), Maxime FOCHEUX (procuration à Isabelle VANG), Sébastien DISSEL (procuration à Eric BESSE)

Secrétaire de séance : Eric BESSE

Date de la convocation : 24 mars 2023

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des taxes
- Récapitulatif des indemnités des élus pour 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Commission de contrôle des listes électorales
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2023.

1-Délibération n° 2023-3103-01 : FINANCES PUBLIQUES

VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.24%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2- Délibération n°2023-3103-02: FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

3 - Délibération n° 2023-3103-03 : FINANCES PUBLIQUES

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire vote le budget Primitif de l'exercice 2023 pour un montant de 272 060.08 € en investissent et 474 928.08 € en fonctionnement

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

4- QUESTIONS DIVERSES

- La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, l'assemblée propose :
 - Julien PEYRE représentant de la commune
 - Mr LIENARD et Mme TREY représentants du tribunal judiciaire
 - Mme BADIE et Mr STANTAU représentants de l'administration (préfecture)
- Lecture par Mr le Maire du courrier des colotis du lotissement de la clé des champs pour l'intégration de la voie dans le domaine communal.
- Hélicoptère de l'armée : prévenir l'intéressé pour qu'il cesse de voler ou de stationner au-dessus du village.
- Badminton : l'assemblée est d'accord pour que la salle soit utilisée à condition que cela soit cadré.
- Aménagement des pourtours de la maison de la pêche et de la nature.

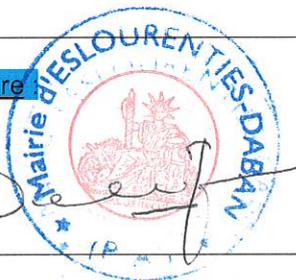
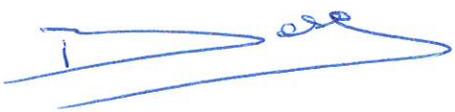
- Air de jeux pour enfants à proximité du terrain de pétanques : projet à définir pour l'année prochaine afin de budgétiser les coûts d'achat et d'entretien.
- Le local de l'ancien camping peut-être mis à disposition des associations qui se présenteraient avec un projet d'animation.

Levée de séance : 23h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Éric BESSE, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Isabelle VANG

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---